

État des frais de déplacement temporaire

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié

Identité de l'agent

n° de sécurité sociale :

clé :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance : / /

Emploi : Grade :

☐ fonctionnaire territorial ☐ contractuel ☐ autre (préciser) :

résidence administrative ⁽⁴⁾ :

résidence familiale ⁽⁴⁾ :

Autorisation de déplacement

Pour l'agent ☐ ordre de mission

☐ ordre de mission permanent ⁽²⁾ référence :

Pour le véhicule personnel de l'agent ☐ automobile ou autre véhicule (préciser) :

date de la décision d'autorisation ⁽³⁾ : circonscription :

immatriculation : puissance fiscale : cv

nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) :

nombre de km autorisés à parcourir :

Transports en commun

Les frais de transports en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ? ☐ oui ☐ non

☐ je déclare bénéficier de % sur les tarifs de

de % sur les tarifs de

☐ je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transports en commun.

1. Cocher la case correspondante.
2. Validité limitée à 12 mois, prorogation tacite pour le déplacement dans le département.
3. Date de la décision d'autorisation annuelle de circuler. S'il s'agit d'une autorisation ponctuelle, la mentionner et la joindre.
4. Résidence administrative et résidence familiale selon l'article 4 du décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001.

